



La Présidente-directrice

**DECISION DFJM/AC/2024/51 DE LA PRESIDENTE DIRECTRICE RELATIVE A  
L'ACCEPTATION DES MOYENS DE PAIEMENT AU MUSEE NATIONAL EUGENE  
DELACROIX**

La Présidente-directrice de l'établissement public du musée du Louvre ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le décret n°92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de la présidente de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

Vu la décision DFJM/AC/2024/10 relative à l'acceptation des moyens de paiement au musée national du Louvre et au musée national Eugène Delacroix ;

**Considérant** les difficultés de circulation résultant de la mise en place des périmètres de sécurité dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à l'été 2024 ;

**DECIDE**

**Article 1.** L'acceptation des paiements en numéraire est suspendue temporairement au musée national Eugène Delacroix, du 14 juillet au 15 août 2024.

**Article 2.** L'administrateur général et l'agent comptable de l'Etablissement public du musée du Louvre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 2 juillet 2024

**Laurence des Cars**